

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

130 vaches laitières total et 4000 m3 de fourrage.

modification faite le 16/01/2020 pour la construction d'une stabulation génisses prêtes à vêler en extension d'un bâtiment existant. Projet revu et non réalisé comme indiqué en 2020. L'extension se fera sur le bâtiment vaches laitières pour y loger : des vaches prêtes à vêler , des vaches tarées et des logettes supplémentaires pour remédier au fait qu'aujourd'hui les VL n'ont pas toutes une logette. Il n'y a pas d'augmentation du nombre de vaches en production mais bien la réalisation d'un logement pour vaches tarées. Il y aura aussi le bloc traite (robots à venir) et cases vêlages.

contrôle DDPP réalisé ce printemps 2022: prise en compte des changements à effectuer notamment sur les réseaux. Travaux prévus à l'automne 2022.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

changement du plan de masse (construction en extension du bâtiment des vaches laitières)

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	130	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	4000	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

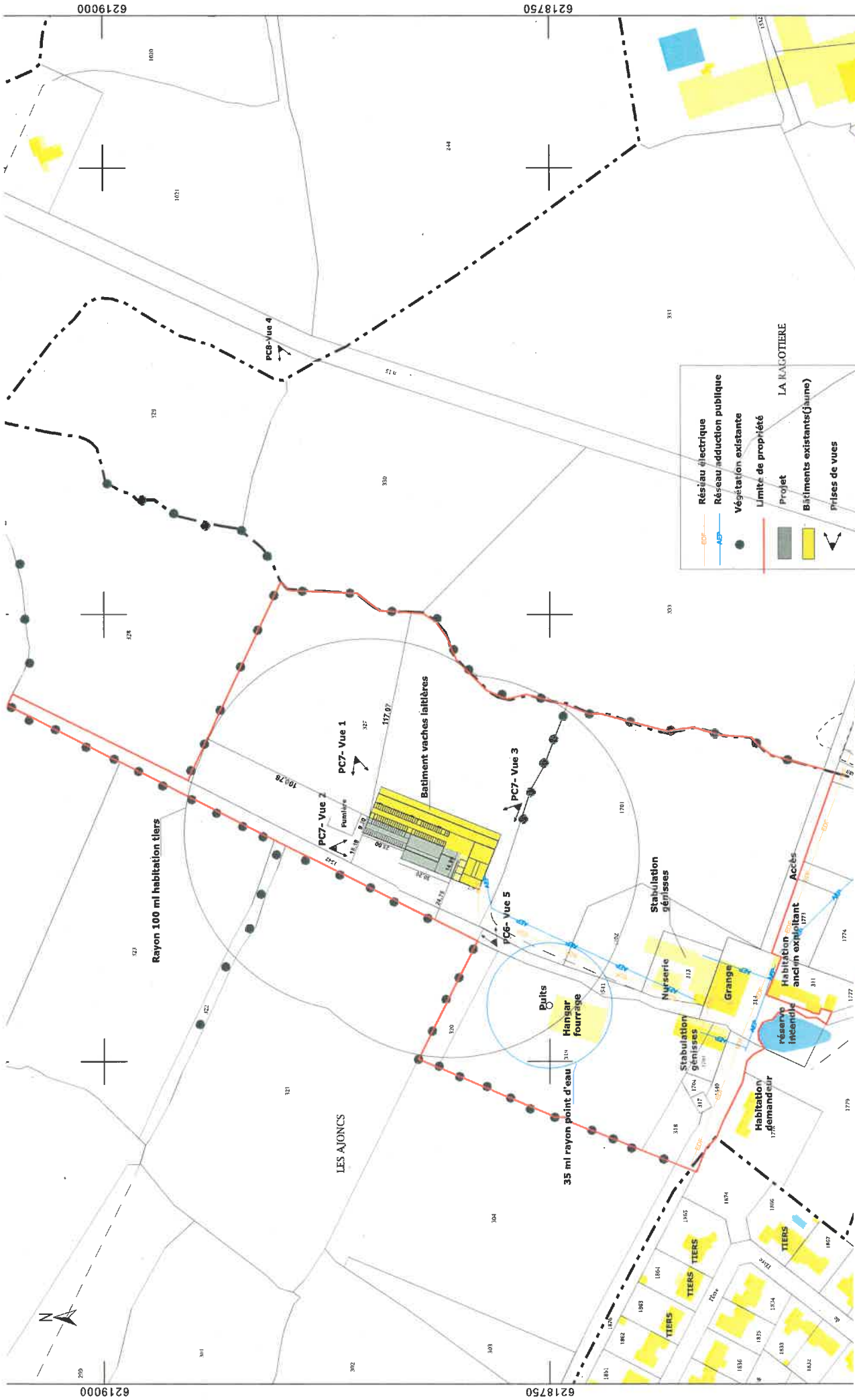
7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

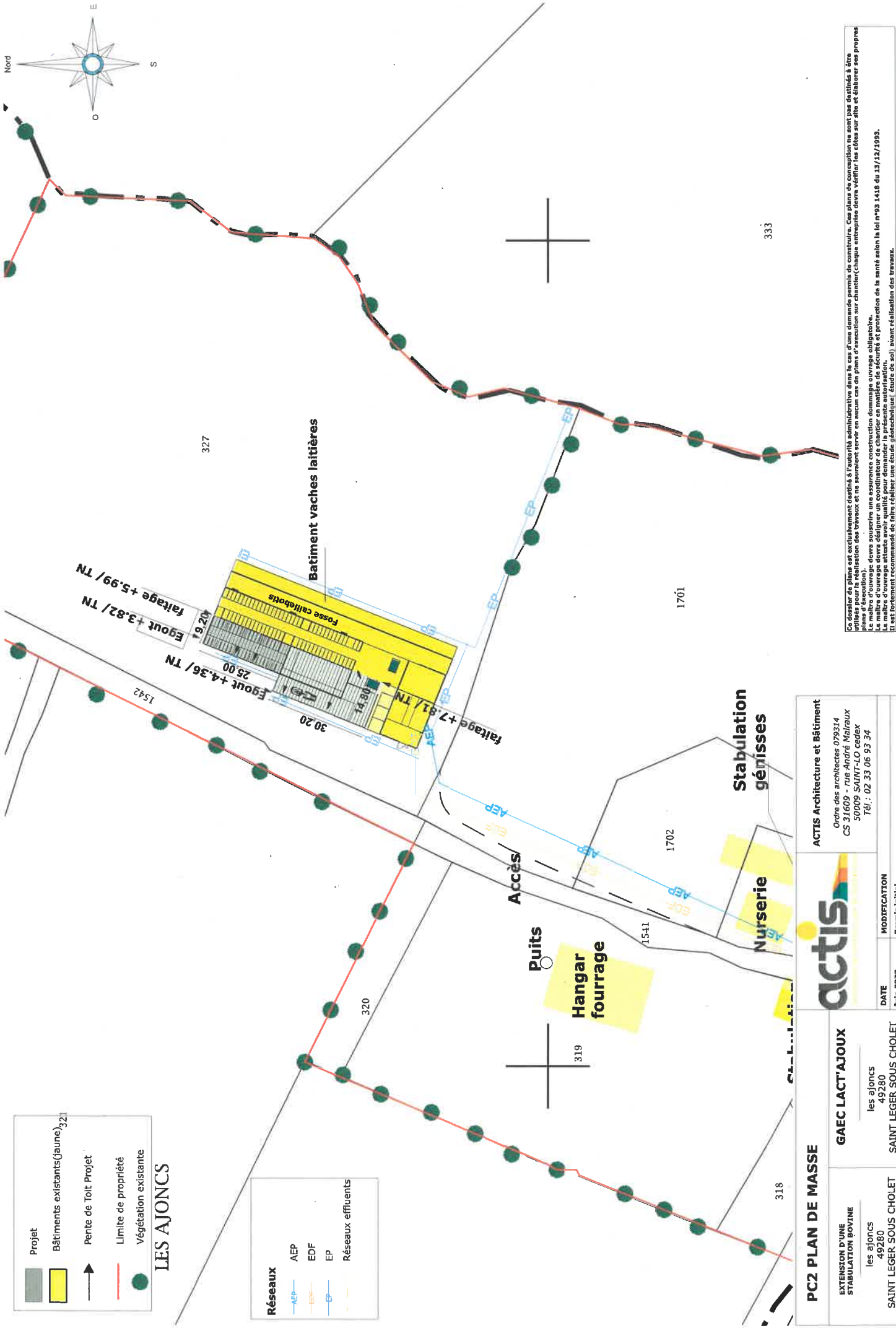
le

Signature du déclarant



PC2 PLAN DE CADASTRE		actis		ACTIS Architecture et Bâtiment	
EXTENSION D'UNE STABULATION BOVINE		les ajoncs 49280		Ordre des architectes 079314 CS 31509 - rue André Malraux 50009 SAINT-FLO cadex TEL : 02 33 06 33 34	
SAINT LEGER SOUS CHOLET		les ajoncs 49280		DATE Juin 2022	
SAINT LEGER SOUS CHOLET		SAINT LEGER SOUS CHOLET		MODIFICATION Permis Initial	
PHASE : Permis de construire		Echelle Ech:1:2000			

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de construction ne sont pas destinés à être publiés. Le maître de l'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommages ouvrage obligatoire. Le maître de l'ouvrage devra garantir l'exactitude et la protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993. Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.



LES AJONCS

- Projet
- Bâtiments existants(jaune)
- Pente de Toit
- Limite de propriété
- Végétation existante

Réseaux

- AEP
- EDF
- EP
- Réseaux effluents

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne servent qu'à titre d'information sur l'état des lieux (chaque entreprise devra vérifier, sur état sur site et élaborer ses propres plans et exécutions).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.
 Il est formellement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

PC2 PLAN DE MASSE		ACTIS Architecture et Bâtiment	
EXTENSION D'UNE STABULATION BOVINE		Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél. : 02 33 06 93 34	
les ajoncs 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET		actis	
les ajoncs 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET		DATE Jun 2022	
PHASE : Permis de construire		MODIFICATION Permis initial	
ECHELLE Ech:1:1000			

